

Unité Départementale des Côtes-d'Armor
11, rue Hélène Boucher
Bâtiment B
BP 30337
22193 PLERIN

PLERIN, le 10 février 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BLANC AERO TECHNOLOGIES

Central Seine
42/52 quai de la Râpée - Central Seine
75853 PARIS Cedex 12
22000 Saint-Brieuc

Code AIOT : 0005500258

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2023 dans l'établissement BLANC AERO TECHNOLOGIES implanté Le Jouguet 22190 PLERIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection fait suite à l'arrêté préfectoral complémentaire du 11/06/2020 et aux différents échanges entre l'inspection et l'industriel concernant le confinement des eaux d'extinction sur site en cas d'incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BLANC AERO TECHNOLOGIES
- Le Jouguet 22190 PLERIN
- Code AIOT : 0005500258
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BLANC AERO TECHNOLOGIES est une filiale de LISI AEROSPACE. Elle exploite à Plérin un établissement spécialisé dans la fabrication de fixations haute technologie et composants d'assemblage à destination de l'aéronautique, la compétition automobile et les voitures hauts de gamme. Le site relève du régime de l'enregistrement au titre ICPE et bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 12/01/1984 et modifié notamment le 14/01/2009.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Confinement des Eaux d'Incendie - Etude	Arrêté Préfectoral du 11/06/2020, article 1	/	Sans objet
2	Confinement des Eaux d'Incendie	Arrêté Préfectoral du 11/06/2020, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite sur site a permis de constater les travaux en cours permettant de répondre à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 11/06/2020, relatif au confinement sur site des eaux d'extinction en cas d'incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Confinement des Eaux d'Incendie - Etude

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/06/2020, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, .
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, sont collectées grâce à un bassin deconfinement ou un autre dispositif équivalent.Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux deruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'unsinistre ou les épandages accidentels.(...)La société BLANC AERO TECHNOLOGIES doit présenter à l'inspection de l'environnement, au plus tard fin octobre 2020, une étude permettant de définir les volumes à confiner, la ou les technique(s) retenue(s) pour permettre le confinement des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie et le planning d'intervention.
Constats : La société BLANC AERO TECHNOLOGIES a transmis à l'inspection une étude le 24/08/2021. De nombreux échanges ont ensuite eu lieu entre l'industriel, l'inspection et également la DDTM sur le volet "zone inondable". Le 27 avril 2022, l'industriel a adressé à l'inspection son étude finale prenant en compte les remarques émises lors des échanges et présentant les solutions retenues pour permettre le confinement des eaux en cas d'incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Confinement des Eaux d'Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/06/2020, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, .
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, ycompris les eaux utilisées pour l'extinction, sont collectées grâce à un bassin deconfinement ou un autre dispositif équivalent.Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux deruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'unsinistre ou les épandages accidentels.(...)
Constats : La visite sur site a lieu en cours de chantier. Elle a permis de constater : - la présence de 3 cuves partiellement enterrées, - la présence de 3 débourbeurs-déshuileurs, - la présence d'un regard en amont de la cuve n°3 pour y installer à terme la vanne et la pompe de relevage permettant de "fermer" le rejet à la rivière et envoyer les eaux dans la cuve (en cours pour les 2 autres cuves), - des travaux en cours sur les réseaux pour raccorder les réseaux aux 3 cuves et aux 3 séparateurs d'hydrocarbures et pour créer les nouveaux points de rejets à la rivière, - la présence d'un merlon, situé entre la cuve de gaz situé à l'Est du site et la cuve n°2. .../...

.../...

Comme recommandé lors des échanges préalables entre l'industriel, l'inspection et la DDTM :

- ce merlon est d'une hauteur d'environ 40 cm et situé le long de la voirie du site pour laisser un espace libre entre le cours d'eau et ce merlon,
- les terres excavées dans le cadre de ces travaux n'ont pas été étalées sur site mais repris par un carrier, afin de ne pas surélever le site et permettre l'expansion sur site d'une éventuelle crue.

L'industriel précise que la fin de chantier est prévue fin février 2023. Il reste à ce stade notamment :

- la finalisation des travaux de raccordement,
- la réalisation de l'étanchéité interne des 3 cuves,
- le rebouchage des rejets actuels d'eaux pluviales,
- la finalisation des merlons, d'une part entre la cuve n°2 et le merlon actuel à l'Est du site, et d'autre part entre la cuve de gaz situé à l'Ouest et l'arrière du bâtiment "Frappe à froid / Outillage",
- la végétalisation des merlons, pour une meilleure intégration paysagère et une meilleure pérennité.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet